

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire non organisé (TNO) du Mont-Alexandre

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 19 avril 2023, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 348-2023 portant le titre de **Règlement numéro 348-2023 relatif à la démolition d'immeubles**.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 6 juin 2023, à 16 h 00, au siège social de la MRC du Rocher-Percé**, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 348-2023 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la MRC à l'adresse : www.mrcrocherperce.qc.ca
5. Le projet de règlement numéro 348-2023 vise à encadrer la démolition totale ou partielle des immeubles patrimoniaux, et ce, sur l'ensemble du territoire non organisé du Mont-Alexandre.

Donné à Chandler, ce 17^e jour de mai 2023 (17-05-2023)



Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 17 mai 2023 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 17 mai 2023.

Donné à Chandler, ce 17^e jour de mai 2023 (17-05-2023)



Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière